



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foix, le – 5 AOUT 2025

Le préfet de l'Ariège

à

Destinataires in fine

Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel

Mesdames et Messieurs les maires,

L'Ariège est riche d'une remarquable biodiversité. Mieux la connaître est essentiel à sa préservation et à sa valorisation. L'amélioration de cette connaissance est aussi indispensable au bon accomplissement des projets de construction et d'aménagement utiles au territoire.

Les inventaires naturalistes constituent l'outil de base de cette connaissance, en répertoriant la présence ou l'absence d'habitats naturels et d'espèces sur une zone donnée.

C'est pourquoi le Code de l'environnement instaure¹ l'inventaire du patrimoine naturel (notamment des richesses écologiques, faunistiques, floristiques) sur l'ensemble du territoire français, et en confie à l'État la conception, l'animation et l'évaluation.

Au-delà des études spécifiques diligentées dans le cadre de projets précis, notre département bénéficie de plusieurs programmes nationaux de connaissance et de suivi de la biodiversité.

Sous l'égide du conservatoire botanique national Pyrénées et Midi-Pyrénées (CBNPMP) sont actuellement actifs les programmes *Urbaflora* et *Messiflora*.

Le programme *Urbaflora* organise, depuis 2015, une veille structurée sur la flore remarquable à l'échelle de l'ex-Région Midi-Pyrénées, dans le but de préserver, dans le tissu urbain, des continuités écologiques fonctionnelles. En Ariège, c'est autour de l'aire urbaine de Pamiers que ce programme aide les démarches de planification urbaine (SCOT, PLUi) à prendre en compte les plantes à protéger et à choisir les mesures appropriées à leur préservation lors d'un aménagement.

Le programme *Messiflora*, quant à lui, conduit, depuis 2011, un inventaire des messicoles pour évaluer, maintenir et restaurer la diversité floristique des bords de champs, de vignes et de vergers.

¹, dans son article L411-1 A,

D'autres inventaires généralistes de la flore peuvent aussi être conduits en Ariège, sur des secteurs supra communaux, comme le suivi de sites Natura 2000 pour le compte de l'Etablissement public Garonne Gascogne et affluents pyrénéens pour réaliser de la cartographie d'habitats sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Les résultats de ces inventaires sont systématiquement rendus publics.

En déclinaison du Code de l'environnement², afin de faciliter la réalisation d'inventaires dans le cadre de missions d'intérêt général financées par les pouvoirs publics, j'ai été amené à autoriser par arrêté certains botanistes habilités à pénétrer, sous conditions, sur des propriétés privées. Cette mesure, déjà prise en Ariège en 2023 au bénéfice du CBNPMP³, existe aussi depuis de nombreuses années sur le territoire national⁴.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté du 23 juillet 2025 par lequel j'autorise certains personnels dûment habilités de l'ANA-CEN à effectuer ces inventaires.

Il se substitue à celui initialement pris le 27 mai dernier et vis-à-vis duquel certains d'entre vous ont, au travers d'un recours gracieux, exprimé des observations ou incompréhensions.

Sur la base d'une rencontre avec les parties prenantes à ce recours, nous sommes convenus d'ajustements à ce texte, qui, sans remettre en cause ses fondements et objectifs, permet de clarifier sa mise en œuvre sur le territoire.

Ont notamment été rappelés les points suivants :

- l'arrêté ne permet en aucun cas aux personnes effectuant l'inventaire de pénétrer dans des bâtiments quels qu'ils soient sans accord du propriétaire ;
- les programmes au titre desquels les inventaires sont faits sont exhaustivement énumérés ;
- les communes sur le territoire desquelles les inventaires auront lieu sont exhaustivement énumérées en annexe de la nouvelle version de l'arrêté ;
- les dates auxquelles est accordé l'accès sont précisées, au plus juste de la durée des programmes concernés ;
- seuls certains employés de l'ANA-CEN nominativement habilités par elle seront autorisés à utiliser l'arrêté.

Le territoire de votre commune étant concerné par ces inventaires, je vous remercie de bien vouloir procéder, à réception du présent courrier, à l'affichage en mairie de l'arrêté.

Votre sous-préfet et la direction départementale des territoires restent à votre écoute pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet

Bien à vous,

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Philippe D'ARGENT

² Dans son article L411-1 A pré-cité

³ Arrêté du préfet de l'Ariège du 8 décembre 2023 portant autorisation d'accès jusqu'au 31 décembre 2024

⁴ A voir par exemple pour n'en citer que quelques-uns : arrêté du préfet de l'Aude du 11 juin 2025, arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 17 juin 2025, arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 décembre 2023, arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 5 juin 2025, arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 janvier 2024, arrêté du préfet de la Sarthe du 16 mai 2025, arrêté du préfet de la Somme du 9 février 2021

Destinataires

Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes, sur le territoire desquelles pourront avoir lieu les inventaires :

AIGUILLON	FERRIERES-SUR-ARIEGE	MERCENAC	SAINT-LIZIER
ALBIES	FOIX	MERCUS-GARRABET	SAINT-PAUL-DE-
ARIGNAC	FOUGAX-ET-	MIREPOIX	JARRAT
ARTIX	BARRINEUF	MONTAUT	SAINT-QUIRC
ARVIGNA	GAJAN	MONTBEL	SAINT-YBARS
AULOS SINSAT	GARANOU	MONTGAILLARD	SAINTE-SUZANNE
LABASTIDE DE LORDAT	GAUDIES	MONTOULIEU	SAVERDUN
LABASTIDE DU SALAT	GUDAS	MONTSEGUR	SEIX
LABASTIDE SUR L'HERS	ISSARDS	MOULIN-NEUF	SOUEIX-ROGALLE
BELESTA	LA BASTIDE-DE-	ORNOLAC-USSAT-LES-	SOULAN
BENAGUES	BESPLAS	BAINS	SURBA
BESSET	LA BASTIDE-DE-	OUST	TARASCON-SUR-
BEZAC	LORDAT	PAMIER	ARIEGE
BOMPAS	LA TOUR-DU-CRIEU	PEYRAT	TAURIGNAN-CASTET
BONNAC	LABATUT	PRAT-BONREPAUX	TAURIGNAN-VIEUX
BOUAN	LACAVE	PRAYOLS	TEILHET
CABANNES	LACOURT	PUJOLS	THOUARS-SUR-ARIZE
CALZAN	LAGARDE	RIEUCROS	TOURTROL
CAMON	LAPENNE	RIEUX-DE-PELLEPORT	TREMOULET
CANTE	LASSUR	ROUMENGOUX	UNAC
CARLARET	LE CARLARET	SAINT FELIX DE	UNZENT
CAUMONT	LE VERNET	TOURNEGAT	URS
CAZALS DE BAYLES	LES ISSARDS	SAINT VICTOR	USSAT
CAZALS-DES-BAYLES	LESPARROU	ROUZAUD	VALS
CERIZOLS	LEZAT-SUR-LEZE	SAINT-AMADOU	VARILHES
COUFLENS	LISSAC	SAINT-AMANS	VEBRE
COUSSA	LORP-SENTARAILLE	SAINT-BAUZEIL	VERDUN
COUTENS	LOUBAUT	SAINT-FELIX-DE-	VERNAJOUL
CRAMPAGNA	LOUBENS	RIEUTORD	VERNET
DALOU	LUDIES	SAINT-FELIX-DE-	VERNIOLLE
DUN	LUZENAC	TOURNEGAT	VILLENEUVE-DU-
ENCOURTIECH	MADIERE	SAINT-GIRONS	LATOU
ERP	MALLEON	SAINT-JEAN-DE-	VILLENEUVE-DU-
ESCOSSE	MANSES	VERGES	PAREAGE
EYCHEIL	MAZERES	SAINT-JEAN-DU-FALGA	VIRA

Copies :

- Madame et Monsieur les députés ;
- Monsieur le sénateur ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Foix ;
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Madame la directrice départementale des territoires ;
- Monsieur le chef du service Ariège de l'office français de la biodiversité ;
- Madame la présidente du conseil départemental ;
- Messieurs les présidents de communautés d'agglomération et de communes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires d'Aigues-Vives, de Saint-Lary, Audressein, Moulis, Montseron, Labastide-du-Salat, Ustou, Daumazan-sur-Arize, Betchat, Mauvezin-de-Prat, Castelnau-Durban, Lavelanet, Galey, Savignac-les-Ormeaux, Esplas de Sérou, Gourbit, Brassac, Labastide-de-Sérou, Saint-Pierre de Rivière, Ascou, Roquefort les Cascades, Sentein, Sentenac-d'Oust, Mijanes, Salsein, Loubières, Aulus-Les-Bains, Arrien en Bethmale, Artigues, Rouze, Carcanières, Alos, Querigut, Perles et Castelet, Illier et Laramade, Bénagues, Montferrier, Fabas, Antras, Fornex, Argein, Aston, Gesties, Ax-Les-Thermes, Le Puch, Ercé, Bousсенac, Siguer, Mauvezin-de-Ste-Croix, Bonac-Irazein, Cazavet, Bédeille, Montgauch, Durban-sur-Arize, Larbont, Cazenave-Serres-et-Allens, Rimont, Gabre, Ilhat ;
- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège ;
- Monsieur le président de l'association des maires et élus de l'Ariège ;
- Madame la présidente de l'association des maires ruraux de l'Ariège ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises ;
- Monsieur le président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la chambre d'Agriculture de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ;
- Monsieur le président du syndicat des Propriétaires forestiers privés de l'Ariège ;
- Monsieur le président de l'Association des communes Forestières de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la coordination Rurale de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la FDSEA de l'Ariège ;
- Monsieur le président des JA de l'Ariège ;
- Madame la porte-parole de la Confédération Paysanne de l'Ariège ;
- Madame la directrice de l'Ana-Conservatoire d'espaces naturels Ariège.

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2025-086

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2025

Sommaire

09 - PREFECTURE DE L'ARIEGE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL /

09-2025-07-23-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation
d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation
d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel (6 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel

Le préfet de l'Ariège

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1A et L. 414-11 ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 février 2021 portant approbation du plan d'actions quinquennal des Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie et CEN Ariège) valable pour la période 2021-2025 ;

Considérant la demande en date du 7 avril 2025 du directeur adjoint de l'ANA-Conservatoire d'espaces naturels Ariège (ANA-CEN Ariège) portant sur l'accès aux propriétés privées pour des missions d'inventaire et de suivi écologique, par observations de l'existant, incluant l'identification des espèces de flore, la cartographie des habitats et des relevés écologiques, au titre des missions qui lui sont confiées en vertu de l'article L. 414-11 du code de l'environnement, dans le département de l'Ariège ;

Considérant l'intérêt général et l'importance pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité que représentent les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département de l'Ariège ;

Considérant les missions confiées à l'ANA-CEN Ariège par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) dans le cadre des programmes Messiflore et Urbaflore et les missions confiées par l'Établissement public Garonne Gascogne et affluents pyrénéens à l'ANA-CEN Ariège pour la réalisation de la cartographie d'habitats sur le site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;

Considérant que ces missions se traduisent par de simples prospections de terrain sur des propriétés privées et observations visuelles ne nécessitant aucune modification des terrains ni installation fixe de matériel quelconque ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En vue d'exécuter des prospections naturalistes dans le cadre des programmes Messiflore et Urbaflore et sur le site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », les seuls agents dûment mandatés de l'ANA-Conservatoire d'espaces naturels Ariège (ANA-CEN Ariège) sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception de tous bâtiments et locaux), situées sur le territoire des communes **mentionnées à l'article 2**.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 2 :

Les communes concernées par la réalisation des inventaires et suivis du patrimoine naturel réalisé par l'ANACEN, objet du présent arrêté figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'aux dates ci-dessous :

- jusqu'au 31 octobre 2025, pour ce qui concerne les inventaires sur le site Natura 2000 FR301822 ;

- jusqu'au 31 août 2025 pour ce qui concerne les inventaires relatifs aux programmes Urbaflore et Messiflore.

Article 4 :

Chacun des agents autorisés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission nominatif établi par l'ANA-CEN Ariège. Ces documents devront être présentés à toute demande du propriétaire.

Article 5 :

Tout agent mandaté ne pourra accéder aux propriétés qu'après accomplissement des formalités ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;

- pour les propriétés non closes, l'accès ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté dans chaque mairie concernée ;

- l'introduction des agents est interdite à l'intérieur de tous bâtiments et locaux ;

- dans les propriétés closes, l'accès ne peut avoir lieu qu'après accord du propriétaire, ou en son absence, du gardien de la propriété.

Article 6 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu la mise en oeuvre des opérations envisagées.

Article 7 :

Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversés. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Toulouse.

Article 8 :

L'ensemble des données et résultats obtenus est public et est disponible soit auprès de l'ANACEN soit en ligne sur les sites internet dédiés :

- <http://cbnmpm.blogspot.com/p/urbafllore.html>

- <https://messicoles.cbnmpm.fr/messiflore>

- <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7301822>

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées visées à l'article 2 à la diligence des maires.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet <http://www.telerecours.fr> ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les maires des communes de l'Ariège concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 12 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel en date du 27 mai 2025.

Fait à Foix, le 23 juillet 2025

Le préfet,

Signé

Simon Bertoux

Commune	Urbafllore	Messiflore	Natura 2000 Rivières FR7301822 (Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste)
AIGUILLON	NON	NON	OUI
ALBIES	NON	NON	OUI
ARIGNAC	NON	NON	OUI
ARTIX	OUI	NON	NON
ARVIGNA	OUI	NON	OUI
AULOS SINSAT	NON	NON	OUI
BASTIDE-DE-LORDAT	NON	NON	OUI
BASTIDE-DU-SALAT	NON	NON	OUI
BASTIDE-SUR-L'HERS	NON	NON	OUI
BELESTA	NON	NON	OUI
BENAGUES	OUI	NON	OUI
BESSET	NON	NON	OUI
BEZAC	OUI	NON	OUI
BOMPAS	NON	NON	OUI
BONNAC	OUI	OUI	OUI
BOUAN	NON	NON	OUI
CABANNES	NON	NON	OUI
CALZAN	OUI	NON	NON
CAMON	NON	NON	OUI
CANTE	OUI	NON	NON
CARLARET	NON	NON	OUI
CAUMONT	NON	NON	OUI
CAZALS DE BAYLES	NON	OUI	NON
CAZALS-DES-BAYLES	NON	NON	OUI
CERIZOLS	NON	OUI	NON
COUFLENS	NON	NON	OUI
COUSSA	OUI	NON	NON
COUTENS	NON	NON	OUI
CRAMPAGNA	NON	NON	OUI
DALOU	OUI	NON	NON
DUN	NON	OUI	NON
ENCOURTIECH	NON	NON	OUI
ERP	NON	NON	OUI
ESCOSSE	OUI	NON	NON
EYCHEIL	NON	NON	OUI
FERRIERES-SUR-ARIEGE	NON	NON	OUI
FOIX	NON	NON	OUI
FOUGAX-ET-BARRINEUF	NON	NON	OUI
GAJAN	NON	NON	OUI
GARANOU	NON	NON	OUI
GAUDIES	OUI	NON	OUI
GUDAS	OUI	NON	NON
ISSARDS	NON	NON	OUI
LA BASTIDE-DE-BESPLAS	OUI	NON	NON
LA BASTIDE-DE-LORDAT	OUI	NON	NON
LA TOUR-DU-CRIEU	OUI	NON	NON
LABATUT	OUI	NON	NON
LACAVE	NON	NON	OUI

LACOURT	NON	NON	OUI
LAGARDE	NON	NON	OUI
LAPENNE	NON	NON	OUI
LASSUR	NON	NON	OUI
LE CARLARET	OUI	NON	NON
LE VERNET	OUI	OUI	NON
LES ISSARDS	OUI	NON	NON
LESPARROU	NON	NON	OUI
LEZAT-SUR-LEZE	OUI	NON	NON
LISSAC	OUI	NON	NON
LORP-SENTARAILLE	NON	NON	OUI
LOUBAUT	OUI	NON	NON
LOUBENS	OUI	NON	NON
LUDIES	OUI	NON	NON
LUZENAC	NON	NON	OUI
MADIERE	OUI	NON	NON
MALLEON	OUI	NON	NON
MANSES	NON	NON	OUI
MAZERES	OUI	NON	OUI
MERCENAC	NON	NON	OUI
MERCUS-GARRABET	NON	NON	OUI
MIREPOIX	NON	NON	OUI
MONTAUT	OUI	NON	NON
MONTBEL	NON	NON	OUI
MONTGAILLARD	NON	NON	OUI
MONTOLIEU	NON	NON	OUI
MONTSEGUR	NON	NON	OUI
MOULIN-NEUF	NON	NON	OUI
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	NON	NON	OUI
OUST	NON	NON	OUI
PAMIERS	OUI	NON	OUI
PEYRAT	NON	NON	OUI
PRAT-BONREPAUX	NON	NON	OUI
PRAYOLS	NON	NON	OUI
PUJOLS	NON	NON	OUI
RIEUCROS	NON	NON	OUI
RIEUX-DE-PELLEPORT	OUI	NON	OUI
ROUMENGOUX	NON	NON	OUI
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	OUI	NON	NON
SAINT VICTOR ROUZAUD	OUI	NON	NON
SAINT-AMADOU	OUI	NON	OUI
SAINT-AMANS	OUI	NON	NON
SAINT-BAUZEIL	OUI	NON	NON
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	OUI	NON	NON
SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	NON	NON	OUI
SAINT-GIRONS	NON	NON	OUI
SAINT-JEAN-DE-VERGES	NON	NON	OUI
SAINT-JEAN-DU-FALGA	OUI	NON	OUI
SAINT-LIZIER	NON	NON	OUI
SAINT-PAUL-DE-JARRAT	NON	NON	OUI
SAINT-QUIRC	OUI	NON	NON

SAINT-YBARS	OUI	NON	NON
SAINTE-SUZANNE	OUI	NON	NON
SAVERDUN	OUI	NON	OUI
SEIX	NON	NON	OUI
SOUEIX-ROGALLE	NON	NON	OUI
SOULAN	NON	NON	OUI
SURBA	NON	NON	OUI
TARASCON-SUR-ARIEGE	NON	NON	OUI
TAURIGNAN-CASTET	NON	NON	OUI
TAURIGNAN-VIEUX	NON	NON	OUI
TEILHET	NON	NON	OUI
THOUARS-SUR-ARIZE	OUI	NON	NON
TOURTROL	NON	NON	OUI
TREMOULET	OUI	NON	OUI
UNAC	NON	NON	OUI
UNZENT	OUI	NON	NON
URS	NON	NON	OUI
USSAT	NON	NON	OUI
VALS	NON	NON	OUI
VARILHÈS	OUI	NON	OUI
VEBRE	NON	NON	OUI
VERDUN	NON	NON	OUI
VERNAJOUL	NON	NON	OUI
VERNET	NON	NON	OUI
VERNIOLLE	OUI	NON	NON
VILLENEUVE-DU-LATOU	OUI	NON	NON
VILLENEUVE-DU-PAREAGE	OUI	NON	NON
VIRA	NON	OUI	NON

Copies :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Foix ;
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Madame la directrice départementale des territoires ;
- Monsieur le chef du service Ariège de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le sénateur ;
- Madame et Monsieur les députés ;
- Madame la présidente du conseil départemental ;
- Messieurs les présidents de communautés d'agglomération et de communes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires d'Aigues-Vives, de Saint-Lary, Audressein, Moulis, Montseron, Labastide-du-Salat, Ustou, Daumazan-sur-Arize, Betchat, Mauvezin-de-Prat, Castelnaud-Durban, Lavelanet, Galey, Savignac-les-Ormeaux, Esplas de Sérou, Gourbit, Brassac, Labastide-de-Sérou, Saint-Pierre de Rivière, Ascou, Roquefort les Cascades, Sentein, Sentenac-d'Oust, Mijanes,
- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège ;
- Monsieur le président de l'association des maires et élus de l'Ariège ;
- Madame la présidente de l'association des maires ruraux de l'Ariège ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises ;
- Monsieur le président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la chambre d'Agriculture de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ;
- Monsieur le président de l'Association des Propriétaires Forestiers d'Ariège ;
- Monsieur le président de la coordination Rurale de l'Ariège ;
- Monsieur le président de la FDSEA de l'Ariège ;
- Monsieur le président des JA de l'Ariège ;
- Madame la porte-parole de la Confédération Paysanne de l'Ariège ;
- Madame la directrice de l'Ana-Conservatoire d'espaces naturels Ariège.

